

Toulouse, le 02 février 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230202 – n°064

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°087P2019 relatif à la fourniture de chlore pour les besoins de Réseau31, notifié le 30 septembre 2019, à l'entreprise GAZECHIM ;

Considérant les avenants 1, 3 et 4 actant de l'intégration de références supplémentaires ainsi que l'avenant 2 modifiant les prix révisables en prix fermes ;

Considérant la nécessité de la régularisation d'éléments administratifs suite au changement d'adresse du titulaire ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°5 au marché n°087P2019 ayant pour objet d'acter la régularisation d'éléments administratifs.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

